

DECISION

Décision n°: 131
ASM/GG/BM/2024/

Donations
Concours
d'écriture

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre Nguyen Phuoc Vong, 6ème Adjoint au Maire, n° 123 en date du 9 juillet 2020,

Vu le courrier de demande de sponsors et partenariats de la Ville dans le cadre du concours d'écriture 2023-2024,

Vu la réponse des sponsors cités ci-dessous,

DECIDONS :

Article 1 : d'accepter les dons en nature (livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux, etc.), comme suit :

Abbaye de Chaalis	10 entrées gratuites
Amis de la Bibliothèque de Senlis	3 chèques cadeaux - 40€ l'unité
Cinéma de Senlis	16 entrées gratuites
Cultura	6 cartes cadeau - 50€ l'unité
Festival de Théâtre de Coye la Forêt	3 entrées gratuites
Géant des Beaux Arts	4 carnets à dessin, 10 blocs dessin, 10 tailles crayon, 2 trousse, 10 crayons graphite
La Perle rare	5 cartes cadeau - 30€ l'unité
Le comptoir senlisien	1 colis cadeau
Le Repaire des Joueurs	2 jeux de société Critical
Le Verbe et l'Objet	6 Livres de poche, 2 carnets, 5 BD jeunesse
Librairie Saint-Pierre	16 livres, 3 carnets enfants
Office de tourisme	30 marque pages

Article 2 : Ces dons ne sont grevés ni de charges ni de conditions.

Article 3 : La présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, les Intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr, et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 23/4/24 Le Maire,
Pour le Maire,
Et par délégation,



Jean-Pierre N'Guyen
6ème Adjoint délégué

à l'attractivité économique et touristique,
aux partenariats et financements

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le: 23/4/2024

Notifié à l'intéressé le: 23/4/2024

Publié sur le site internet de la collectivité le: 25 AVR. 2024